

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025/URBA/215

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE 31 TER RUE DES ÉCOLES

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 15 Juillet 2025 par laquelle Maître LEVERT-ROUAS, notaire à MORMANT, demande l'alignement de la propriété sise 31 Ter Rue des Écoles et cadastrée section AE numéros 705 et 710 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est un alignement de fait défini par la façade sur la Rue des Écoles et sur l'Allée des Rossignots.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Copie de cet acte sera transmise à :

⇒ Office Notarial de Maître LEVERT-ROUAS, notaire, le demandeur,

Fait à Nangis, le 27 août 2025

Le maire,



Nolwenn LE BOÛTER

Annexe :

Plan cadastral de la parcelle

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NANGIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/08/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE SEINE-ET-MARNE
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 bd Chamblain 77010
77010 MELUN CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

